RCS : BOURG EN BRESSE
Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01467
Numéro SIREN : 877 485 771
Nom ou dénomination : IXACHE

Ce dépôt a été enregistré le 26/09/2019 sous le numéro de dépôt 12527

Greffe du tribunal de commerce de BOURG-EN-BRESSE

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 26/09/2019

Numéro de dépôt : 2019/12527

Type d'acte : Attestation de dépôt des fonds

Déposant :

Nom/dénomination : IXACHE

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 877 485 771

N° gestion : 2019 B 01467

Copie certifiée conforme
M / 26/09/2019 12:00:02
N° de dépôt - 2019/12527 / 877485771

CREDIT AGRICOLE
CENTRE-EST

MONTLUEL
125 COURS CONDE
01120 MONTLUEL
Tél. : 04 78 06 10 25
Fax : 04 78 06 03 13

V / réf.: 04151392771
N / réf.: MARGAUX DELAUME

Attestation de dépôt

pour constitution de capital social
(Articles L225-5 et R225-6 du code de commerce)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est dont le siège social est sis à : 1, rue Pierre de Truchis de Lays 69541 Champagne au Mont d'Or cedex atteste

qu'il a été déposé le 18/07/2019 par Mr HEURTAULT fondateur - conformément à la réglementation en vigueur -

- Au compte spécial bloqué n° 04151392771
 ouvert au nom de la Société en formation, dénommée IXACHE
 au capital de 5 000,00 EUR
 sans appel public à l'épargne
 dont le siège social est établi à 140 CHEMIN DE LA BRUYERE 01390 TRAMOYES
 la somme de 5 000,00 EUR représentant la partie libérée soit : 100,00 % du capital social

- Une liste comportant les membres fondateurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux (ci-après annexée).

La Caisse Régionale agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé désigné par la législation des sociétés, et décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Fait à MONTLUEL, le 18 Juillet 2019

PATRICE GERARD
Directeur de l'agence

CRÉDIT AGRICOLE
CENTRE-EST
Rue Joseph CARRE
01700 MIRIBEL
Tél. 04 78 55 06 27
04 78 55 31 11

Réf. : L_COM_CO_ATT_DEPO_CONSTI_KSOC_V01_004-2018.03.20.17.16.32.50

Copie certifiée conforme
M / 26/09/2019 12:00:02
N° de dépôt - 2019/12527 / 877485771

CREDIT AGRICOLE
CENTRE-EST

Liste des fondateurs

Société : IXACHE

Compte n° 04151392771

Liste des personnes physiques

Nom	Date de naissance	Montant versé en €
HEURTAULT XAVIER	02/05/1965	5 000,00

PATRICE GERARD
Directeur de l'agence

CRÉDIT AGRICOLE
CENTRE-EST
1, Rue Joseph CARRE
01700 MIRIBEL
Tél. 04 78 55 06 27
Fax 04 78 55 31 11
www.ca-centrest.fr

Réf. : L_COM_CO_ATT_DEPO_CONSTI_KSOC_V01_004-2018.03.20.17.16.32.50

Copie certifiée conforme
M / 26/09/2019 12:00:02
N° de dépôt - 2019/12527 / 877485771

Greffe du tribunal de commerce de BOURG-EN-BRESSE

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 26/09/2019

Numéro de dépôt : 2019/12527

Type d'acte : Liste des souscripteurs

Déposant :

Nom/dénomination : IXACHE

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 877 485 771

N° gestion : 2019 B 01467

Copie certifiée conforme
M / 26/09/2019 12:00:10
N° de dépôt - 2019/12527 / 877485771

État des souscriptions d'actions (SASU)

Ixache
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de Cinq mille euros
Siège social : 140 Chemin de la Bruyère 01390 TRAMOYES

ETAT DES SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS

Nom, prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Xavier Heurtault 140 Chemin de la Bruyère 01390 Tramoyes	5 00	5 000	5 000
Total	nombre total	montant total	montant total

Certifié exact, sincère et véritable par Xavier Heurtault, actionnaire unique de la Société Ixache, SASU en cours d'immatriculation.

Fait à Tramoyes
Le ... 5/9/2019
En 2 exemplaires
2 exemplaires sont nécessaires pour l'immatriculation de la société.
Signature de l'actionnaire unique



Copie certifiée conforme
M / 26/09/2019 12:00:10
N° de dépôt - 2019/12527 / 877485771

Greffe du tribunal de commerce de BOURG-EN-BRESSE

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 26/09/2019

Numéro de dépôt : 2019/12527

Type d'acte : Statuts constitutifs
Nomination de président

Déposant :

Nom/dénomination : IXACHE

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 877 485 771

N° gestion : 2019 B 01467

Copie certifiée conforme
M / 26/09/2019 12:00:07
N° de dépôt - 2019/12527 / 877485771

TITRE I

FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- le conseil des petites et moyennes entreprises dans leur développement, notamment en terme de stratégie, finance, marketing, commerce, organisation ;

- la formation et la communication dans les domaines prévus ci-dessus ;

- toute activité d'intermédiation commerciale, notamment apport d'affaires, courtage, agence commerciale dans les domaines prévus ci-dessus

- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement ;

Copie certifiée conforme
M / 26/09/2019 12:00:07
N° de dépôt - 2019/12527 / 877485771

IXACHE

Société par actions simplifiée unipersonnelle

au capital de 5 000 euros

Siège social : 140 Chemin de la Bruyère

01390 TRAMOYES

Le soussigné :

M Xavier Heurtault

Né(e) le 02/05/1965 à Laval (53)

Demeurant à 140 Chemin de la Bruyère 01390 TRAMOYES

De nationalité française

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il (ou elle) a décidé d'instituer.

1

Copie certifiée conforme
M / 26/09/2019 12:00:07
N° de dépôt - 2019/12527 / 877485771

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : Ixache

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé à : 140 Chemin de la Bruyère, 01390 TRAMOYES

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

Copie certifiée conforme
M / 26/09/2019 12:00:07
N° de dépôt - 2019/12527 / 877485771

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'associé unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

6.1 - une somme en numéraire de Cinq mille euros, ci 5 000 euros, correspondant à 500 actions de 10 euros, souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 18 juillet 2019 par la Banque Crédit Agricole .

Cette somme de 5 000 euros a été déposée le 18 juillet 2019 à ladite banque pour le compte de la société en formation.

6.3 - Récapitulatif des apports

- Apports en numéraire : Cinq mille euros, ci 5 000 euros

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de Cinq mille euros, divisé en 500 actions de 10 euros chacune, de même *catégorie, numérotées de 1 à 500, l*ibérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Copie certifiée conforme
M / 26/09/2019 12:00:07
N° de dépôt - 2019/12527 / 877485771

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

La location des actions est interdite.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Copie certifiée conforme
M / 26/09/2019 12:00:07
N° de dépôt - 2019/12527 / 877485771

- Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

L'associé unique ou les associés ne supportent le passif social qu'à concurrence du montant de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des associés.

Chaque action donne droit au vote et à la représentation lors des décisions collectives, ainsi que d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication des documents sociaux expressément prévus par la loi et par les statuts. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, le ou les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier. Le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les décisions collectives.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société. Le Président personne morale est représenté par son représentant légal.

L'associé unique peut nommer un tiers à la présidence de la société.

Copie certifiée conforme
M / 26/09/2019 12:00:07
N° de dépôt - 2019/12527 / 877485771

- Désignation

Le Président de la société est désigné par décision de l'associé unique, qui fixe son éventuelle rémunération.

- Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée déterminée ou indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'associé unique pour la durée du mandat restant à courir ou la durée de l'empêchement

- Cessation des fonctions

En cas de Président non associé

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 6 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Copie certifiée conforme
M / 26/09/2019 12:00:07
N° de dépôt - 2019/12527 / 877485771

- Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'associé unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son dirigeant, actionnaire unique, sont mentionnées au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque l'actionnaire unique n'est pas dirigeant de la société, les conventions conclues par le Président sont soumises à son approbation.

Lorsque la société comporte plusieurs actionnaires, la procédure de contrôle est celle prévue par l'article L.227-10, alinéas 1 et 2 du code du commerce.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Si la société remplit les conditions légales d'appartenance à un groupe ou si elle vient à répondre à l'un des critères définis légalement et tirés du nombre de salariés, du chiffre d'affaires ou du total du bilan, le contrôle légal de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants désignés...(par décision collective des actionnaires ou décision de l'associé unique).

Copie certifiée conforme
M / 26/09/2019 12:00:07
N° de dépôt - 2019/12527 / 877485771

Article 14 - Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV

DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Article 15 - Décisions de l'associé unique

- Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;

- nomination et révocation du Président ;

- nomination des Commissaires aux comptes ;

- transformation, fusion, scission de la Société ;

- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;

- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;

- dissolution de la Société.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

- Forme des décisions

Les décisions de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Copie certifiée conforme
M / 26/09/2019 12:00:07
N° de dépôt - 2019/12527 / 877485771

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 30 septembre 2020.

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Copie certifiée conforme
M / 26/09/2019 12:00:07
N° de dépôt - 2019/12527 / 877485771

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

18.1 - Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

18.2 - Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

Copie certifiée conforme
M / 26/09/2019 12:00:07
N° de dépôt - 2019/12527 / 877485771

TITRE VI

DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 19 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 - Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la

Copie certifiée conforme
M / 26/09/2019 12:00:07
N° de dépôt - 2019/12527 / 877485771

Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 21 - Nomination du Président

Le premier Président de la société nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée :

M Xavier HEURTAULT, né le 2 mai 1965, à Laval (53), de nationalité française, demeurant à 140 Chemin de la Bruyère, 01390 TRAMOYES

Le premier Président de la Société accepte ses fonctions et déclare n'être sous le coup d'aucune interdiction : incapacité et incompatibilité prévues par la loi et ses règlements

En rémunération de ses fonctions et des responsabilités qui en découlent, le premier Président pourra percevoir une rémunération dont le montant et les modalités seront fixés ultérieurement par décision de l'Assemblée Générale.

Par exception, le premier Président ne percevra aucune rémunération pendant les 12 premiers mois à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 23 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Jouissance de la personnalité morale

La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les associés approuvent les actes accomplis avant ce jour pour le compte de la société en formation, lesquels sont relatés dans un état ci-annexé.

Toutes ces opérations et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la société qui les reprendra à son compte par le seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Copie certifiée conforme
M / 26/09/2019 12:00:07
N° de dépôt - 2019/12527 / 877485771

Article 24 - Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

Le président est par ailleurs expressément habilité entre la signature des statuts et l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés à passer tous actes et à souscrire tous engagements entrant dans l'objet social et conformes aux intérêts de la société.

Ces engagements seront réputés avoir été dès l'origine souscrits par la société après vérification et approbation par décision de l'associé unique ou par l'Assemblée Générale Ordinaire des associés tenue au plus tard lors de l'approbation des comptes du premier exercice social.

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Lesdits actes et engagements seront repris par la Société du seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

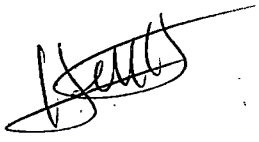
Article 25 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Tramoyes, le 5/9 l'an deux mille 2019

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature de l'associé unique



Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé" et « Bon pour acceptation des fonctions de Président ».

lu et approuvé
Bon pour acceptation des fonctions de Président.

14

Copie certifiée conforme
M / 26/09/2019 12:00:07
N° de dépôt - 2019/12527 / 877485771

Annexe 2

Certificat du dépositaire des fonds

Copie certifiée conforme
M / 26/09/2019 12:00:07
N° de dépôt - 2019/12527 / 877485771

État des actes accomplis pour le compte de la société en formation (SASU)

Dénomination sociale : Ixache
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de Cinq mille euros
Siège social : 140 Chemin de la Bruyère 01390 TRAMOYES

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIETE EN FORMATION PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DES STATUTS

Monsieur Xavier HEURTAULT demeurant à 140 Chemin de la Bruyère 01390 Tramoyes, agissant en qualité de fondateur de la société, déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de ladite société, les engagements suivants :

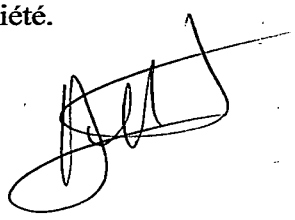
Nature de l'engagement	Date	Montant HT	Montant TTC
Droit entrée réseau Wikane	26/06/2019	53000	63600
Université d'été Wikane	25/06/2019	600	720
Fourniture bureau Leclerc	20/06/2019	6,42	7,7
fourniture Bureau Vallée	18/07/2019	30,65	36,78
Téléphone Bouygues	20/06/2019	27,41	32,89
Téléphone Bouygues	20/07/2019	26,56	31,87
Téléphone Bouygues	20/07/2019	24,99	29,99
Entretien Wikane 18/3/2019 ind km	18/03/2019	242,2	242,2
Entretien Wikane 18/3/2019 ind repas	18/03/2019	14,55	16
Entretien Wikane 7/5/2019 ind km	07/05/2019	242,2	242,2
Entretien Wikane 7/5/2019 repas	07/05/2019	12,27	13,5
Formation Wikane logement Crin Blanc	13/05/2019	123,92	136,32
Formation Wikane logement Crin Blanc	28/05/2019	106,65	117,32
Formation Wikane logement Crin Blanc	05/06/2019	106,65	117,32
Formation Wikane logement Crin Blanc	10/07/2019	127,68	140,32
Formation Wikane 27-29 mai Ind KM	29/05/2019	260,65	260,65
Formation Wikanne 28/5 parking	28/05/2019	1	1
Formation Wikanne 27-29/5 repas	29/05/2019	19,73	21,7
Formation Wikane 4-6 juin Ind KM	06/06/2019	260,65	260,65
Formation Wikane 4-6 juin Ind repas	06/06/2019	55,8	62
Formation Wikane 4-6 juin Ind parking	06/06/2019	2	2
Formation Wikane 11-13 juin Ind KM	13/06/2019	260,65	260,65
Formation Wikane 11-13 juin repas	13/06/2019	28,1	31
Formation Wikanne 11-13 juin parking	13/06/2019	3	3

Copie certifiée conforme
M / 26/09/2019 12:00:07
N° de dépôt - 2019/12527 / 877485771

Formation Wikane 8-10 juillet Ind KM	10/07/2019	260,65	260,65
Formation Wikane 8-10 juillet repas	10/07/2019	25,98	38,25
Formation Wikane 8-10 juillet parking	10/07/2019	16,6	16,6
Formation Wikane 8-10 juillet péage	10/07/2019	42	50,4
Mailing client La poste	21/06/2019	52,8	52,8
Mailing client La poste	27/06/2019	86,24	86,24
Mailing client La poste	02/07/2019	137,28	137,28
Mailing client La poste	16/08/2017	137,22	141,18
Mailing client La poste	29/08/2017	145,8	149,76
Accompagnement création CCI parking	14/06/2019	1,2	1,2
Accompagnement création CCI ind km	14/06/2019	12,83	12,83
Accompagnement création CCI parking	27/06/2019	5,2	5,2
Accompagnement création CCI ind km	27/06/2019	12,83	12,83
Accompagnement création CCI repas	27/06/2019	11,73	12,9
réunion BNI	19/06/2019	10	10
Documentation Fnac Finance	22/07/2019	25,67	27,08
Documentation Decitre Management	03/09/2019	30,81	32,5
rdv client repas	04/07/2019	24,18	26,6
rdv client parking	04/07/2019	2	2
rdv client repas	12/07/2019	13,68	15
rdv client parking	18/07/2019	3,25	3,9
rdv client CVO parking	24/07/2019	7,1	7,1
rdv client CVO km	24/07/2019	18,45	18,45
rdv client CVO repas	24/07/2019	3,55	3,9
rdv client	19/08/2019	21,64	23,8
pc Portable	21/08/2019	499,17	599
parution annonce légale	05/09/2019	187,2	227,64
TOTAL		57378,79	68362,15

Description détaillée des différents engagements pris avant la signature des statuts.
En application de l'article L. 210-6 du Code de commerce, le présent état reprenant l'énumération intégrale des engagements pris par M Xavier Heurtault pour le compte de la société en formation, la signature des statuts par l'actionnaire unique emportera reprise de ces actes au compte de la société au moment de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Tramoyes
Le 5/9/2019
2 exemplaires sont nécessaires pour l'immatriculation de la société.



Copie certifiée conforme
M / 26/09/2019 12:00:07
N° de dépôt - 2019/12527 / 877485771